



DÉCISION n° 2023/05/180

Affichage le 22 mai 2023

Objet : contrat de services de gestion des rendez-vous en ligne et d'agenda – CNI et Passeports.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'améliorer les conditions de délivrance aux usagers des cartes nationales d'identité et des passeports,

CONSIDERANT la proposition de la société Synbird, 7 rue Sainte Barbe, 73000 Chambéry, d'un contrat de services de gestion des rendez-vous en ligne et d'agenda à cet effet,

DÉCIDE

Article 1 : un contrat de services de gestion des rendez-vous en ligne et d'agenda est signé entre la Commune de Vauvert et la société Synbird, 7 rue Sainte Barbe, 73000 Chambéry.

Le contrat porte sur l'abonnement de la commune à un service de fourniture d'un agenda pour la prise de rendez-vous en ligne, comprenant la mise en place, l'hébergement, la maintenance préventive, corrective et évolutive du produit, un service support, des services associés (SMS, mails, statistiques), l'import de données depuis l'agenda existant et une formation des futurs utilisateurs et administrateurs.

Le contrat est prévu pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa notification. Il est renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an sans pouvoir excéder quatre ans.

Article 2 : L'offre est acceptée pour les montants suivants :

- Coût de fonctionnement annuel d'abonnement au service comprenant le forfait pour 8000 prises de rendez-vous annuelles, l'hébergement, la maintenance, les SMS, les e-mails, les statistiques, les mises à jour, l'assistance et le support : 2 000,00 € HT (deux mille euros Hors Taxes) soit 2 400,00 € TTC (deux mille quatre cents euros Toutes Taxes Comprises).

- Coût au rendez-vous au-delà du forfait de rendez-vous annuels : 0,30 € HT (trente centimes d'euros Hors Taxes) soit 0,36 € TTC (trente six centimes d'euros Toutes Taxes Comprises).
- Au-delà des services souscrits dans le cadre de l'abonnement, les sommes supplémentaires suivantes seront également facturées :
 - . 0,062 € HT par SMS supplémentaire non lié à des rendez-vous mais à des envois d'information à des utilisateurs ;
 - . 160,00 € HT annuel par guichet supplémentaire pour la file d'attente ;
 - . 140,00 € HT par heure d'assistance spécifique au-delà de ce qui est compris dans le forfait contractuel.

Les prestations de mise en place du service, de formation des utilisateurs et administrateurs, ainsi que d'import des données depuis l'agenda actuel, sont offertes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget principal de la Commune : 65-6518-020-0206.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **22 MAI 2023**

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier